



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2019

Objet : **ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GRANGEAT

Présents : 15

Absents : 14

Votants : 24

MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, DESBOIS, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BELIN DI STEPHANO, BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GROS (pouvoir à M. DEPLANCKE), GEROMIN (pouvoir à M. BRUNELLO), GODEFROY, HYVRARD (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), MORAND (pouvoir à M. GERARDO)

MM. CROZES (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN, PAGES

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L581-14 à L581-14-3 du Code de l'Environnement relatif aux règlements locaux de publicité,

Vu les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 qui a modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Considérant la délibération n° 117/2016 du 16 décembre 2016 de la commune de Crolles portant prescription du règlement local de publicité ;

Considérant l'avis de la commission cadre de vie du 8 février 2018 ;

Considérant le projet de règlement joint à la présente délibération,

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion rappelle que l'élaboration d'un RLP a été prescrite par délibération du 16 décembre 2016.

Il indique que, conformément à ce que prévoyait cette délibération une large concertation a été réalisée pour construire un projet de RLP. Les principales étapes ont été les suivantes :

- Une réunion publique le 17 janvier 2017 ;
- Un premier atelier participatif le 14 février 2017 ;
- Un deuxième atelier participatif le 11 avril 2017 ;
- Une réunion publique de bilan des ateliers le 22 juin 2017 ;
- Un atelier de présentation du projet de règlement rédigé le 13 novembre 2018.

En parallèle, une page spécifique au projet de RLP a été mise en place sur le site de la commune sur laquelle l'ensemble des documents présentés et les comptes rendus ont été mis à disposition du public. Une possibilité de participation à distance a été ouverte au travers de la mise en place d'un formulaire numérique.

L'ensemble de cette procédure a permis d'élaborer par étapes un projet de règlement fondé sur les objectifs énoncés dans la délibération de prescription du projet de RLP.

Les principales règles définies dans ce projet de règlement portent sur les points suivants :

- La délimitation d'une zone règlementée ZR1, correspondant aux zones d'habitation, dans laquelle les publicités sont interdites ;
- L'encadrement strict des enseignes scellées ou posées au sol tant en termes de dimensions que de positionnement et de nombre ;
- L'interdiction des enseignes sur toiture et sur clôture ;
- L'interdiction des enseignes sous forme de structures gonflables, ballons captifs, enseignes numériques, défilantes, les lasers, hologrammes, projecteurs lumineux ;
- La limitation des enseignes et des pré enseignes temporaires en dimensions et durée ;

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion expose que le projet de règlement de publicité est suffisamment abouti pour être arrêté et soumis à la consultation des personnes publiques associées et du public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'arrêter le projet de règlement local de publicité joint à la présente délibération ;
- de décider que le projet de RLP sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux consultations prescrites par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement ;
- d'autoriser monsieur le maire à soumettre le moment venu le projet de RLP à enquête publique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 28 janvier 2019
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.